

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES
SK/281

**Arrêté du 16 décembre 2020
portant prescriptions complémentaires (extension du périmètre) à la société RHEMARO pour
ses installations de centrale d'enrobage exploitées dans le périmètre de carrière de
matériaux alluvionnaires de la société HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin
au lieu-dit Ritty à Blotzheim**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V, et notamment l'article R.181-45,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.121-1,

VU l'arrêté préfectoral n°59084 du 11 juin 1979 qui autorise la société RHEMARO à exploiter à Blotzheim une centrale d'enrobage,

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 portant prescriptions complémentaires,

VU la demande de la société RHEMARO du 23 septembre 2020 pour porter la superficie du périmètre de sa plate-forme d'enrobage de Blotzheim de 1,16646 ha à 1,7189 ha,

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 9 novembre 2020,

Considérant que l'extension du périmètre de l'établissement pour le porter de 1,6646 ha à 1,7189 ha ne génère aucune modification de l'impact de l'établissement et qu'une suite favorable peut y être donnée,

Après communication au demandeur du projet d'arrêté à l'exploitant ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : la société RHEMARO, dont le siège social est situé lieu-dit Ritty à Blotzheim (68730), désignée « exploitant » dans le présent arrêté, se conforme aux dispositions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de ses installations d'enrobage exploitées dans le périmètre de la carrière de matériaux alluvionnaires de la société HOLCIM Béton Granulat Haut Rhin exploitée, à sec et en eau, au lieu dit Ritty à Blotzheim.

Article 2 – MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

Références de l'arrêté préfectoral d'autorisation	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications Références des articles correspondants du présent arrêté
N°2014-324-0034 du 20 novembre 2014	1-1-3 « situation de l'établissement »	Remplacement de prescriptions

Article 3 - Situation de l'établissement

Les prescriptions de l'article 1-1-3 de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 susvisé sont remplacées par les prescriptions suivantes

« Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle et lieu-dit suivants :

Communes	Parcelles	Sections	Lieu-dit
BLOTZHEIM	n°2	26	Ritty

Les terrains de la plate-forme d'activité RHEMARO sont délimités par le polygone de sommets [1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,1] dont les coordonnées Lambert sont définies en annexe du présent arrêté.

La superficie du site est de 1,7189 ha.

Toute exploitation hors de ces limites est interdite.

Les limites du périmètre autorisé sont matérialisées par un piquetage :

- les piquets doivent porter le numéro du sommet du polygone auquel ils correspondent,
- ils sont accessibles, visibles et conservés en bon état,
- ils doivent rester en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site. ».

Article 4 – sanction

En cas de manquement aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application des dispositions du chapitre 1er du titre 7 du livre 1er du code de l'environnement.

Article 5 – diffusion

Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de Blotzheim pour y être consultée. Un extrait est affiché dans la dite mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal

de l'accomplissement de cette formalité est dressé par le maire de Blotzheim.

Cet arrêté est affiché en permanence et de façon visible dans l'installation, par l'exploitant.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 6 – exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est et le maire de Blotzheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au directeur de la société RHEMARO, lieu-dit Ritty à Blotzheim (68730).

À Colmar, le 16 décembre 2020

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

signé

Jean-Claude GENEY

Délais et voie de recours

(article R. 181-50 du code de l'environnement).

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Annexes :

PJ1 : plan du site RHEMARO

PJ2 : coordonnées lambert des sommets délimitant la plate-forme d'enrobage de la société RHEMARO.

PJ1 : plan du site RHEMARO



PJ2- Coordonnées Lambert des sommets du polygone [1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,1]

RHEMARO Coordonnées NTF Lambert Centre (zone2)		
MAT	X	Y
1	988926.77	304493.67
2	988853.49	304466.84
3	988836.03	304460.01
4	988829.49	304455.02
5	988834.64	304443.28
6	988817.47	304418.69
7	988812.70	304388.98
8	988821.56	304360.42
9	988843.69	304310.71
10	988847.88	304307.38
11	988853.61	304308.62
12	988865.78	304316.15
13	988893.48	304334.47
14	988909.33	304339.55
15	988907.70	304346.56
16	988940.32	304354.15
17	988945.74	304357.01
18	988948.03	304361.29
19	988935.99	304462.88